

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JANVIER 2018

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 10

Date de la convocation : 22 janvier 2018 Date d'affichage : 22 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 26 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, M. Thierry TRONCHET, M. Jacques ZIRNHELT, Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD, Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET, Mme Isabelle CART, Mme Geneviève AFFANI, Mme Marie-Pierre DUJARDIN, M. Hervé MARCUZZI

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : Mme Christelle MICHOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN, Mme Marine TOPS, M. Kévin PERRILLAT-AMEDE

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET (pouvoir donné à M Serge PAGET)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre DUJARDIN

Délibération du Conseil Municipal n°2018-01

CIMETIERE

- Remboursement d'une concession au columbarium

M. Jacques ZIRNHELT, Adjoint au Maire rappelle, hors la présence de Mme Geneviève AFFANI :

Considérant la concession funéraire de 30 ans d'une case au columbarium de Cordon signée 17 septembre 2012 pour M. Mabboux Francis,

M. Jacques ZIRNHELT expose au conseil municipal que les enfants de M. et Mme Mabboux Francis et Hélène renoncent aujourd'hui au bénéfice de cette case au columbarium du cimetière de Cordon suite au décès de Mme Mabboux Hélène afin de rapatrier les deux sépultures dans le caveau familial du cimetière de Cordon.

La case du columbarium n° 33 n'ayant été utilisée que 5 ans jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur le Maire accepte la proposition de rétrocession de la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 600 €

Le Conseil municipal, son Adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

ADOpte la proposition de rétrocession,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession à la commune de la case n° 33 au prix de 600 €

Délibération du Conseil Municipal n°2018-02

GESTION DU PERSONNEL

- Création de 2 postes au service technique

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, et conformément à l'article 34 de cette loi, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT que les besoins du service technique nécessitent de créer les emplois suivants et que les agents occupent déjà ces postes avec un statut de non titulaire :

- 2 postes permanents d'adjoint technique catégorie C ouverts à temps complet,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer les emplois suivants :

- 1 poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, 11^{ème} échelon, Indice Brut 457 et Indice Majoré 400
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet, 5^{ème} échelon, Indice Brut 352 et Indice Majoré 329

HABILITE l'autorité à recruter ces agents pour pourvoir ces emplois

Délibération du Conseil Municipal n°2018-03

LA RUCHE : LA BRASSERIE DU CENTRE
--

- Renouvellement du tarif du bail commercial

M. Jacques ZIRNHELT, Adjoint au Maire rappelle expose :

Considérant que le bail commercial consenti par la Commune de Cordon à la Brasserie du centre exploitant le restaurant La Ruche, a été renouvelé le 14 juillet 2016 pour neuf ans.

Considérant que les travaux réalisés par la commune fin 2017 ont permis à l'exploitant d'implanter une pergola vitrée sur la terrasse, lui ouvrant l'opportunité d'exploiter la terrasse de manière permanente, été comme hiver.

Le Conseil municipal est amené à rédiger un avenant au bail établi pour fixer un nouveau loyer de référence annuel sachant que :

- Il n'y a pas de modification dans la mise à disposition des locaux,
- L'exploitation de la terrasse, compte tenu des travaux réalisés devient permanente et non plus saisonnière.
- Le loyer de référence à l'origine était fixé à 8.000 € HT annuels.
- Le loyer de référence au renouvellement du bail était fixé à 8 687 € HT
- Le loyer de référence actuel, compte tenu des revalorisations annuelles s'élève à 8771.96 € HT

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE le principe de l'avenant au bail commercial consenti à la Brasserie du centre,

FIXE le nouveau loyer à 11 590.96 € HT annuels à compter du 1er janvier 2018

CHARGE le cabinet Arcane Juris de la rédaction du ou des documents de l'avenant du bail commercial ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer ce ou ces documents.

Délibération du Conseil Municipal n°2018-04

ANTENNE RELAIS POUR TELEPHONIE

- Projet d'implantation d'une antenne relais sur le territoire communal.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un programme de déploiement du Haut et très Haut débit Mobile (3G et 4G) pour résorber les zones blanches et pour contribuer à l'aménagement du numérique sur le territoire, l'opérateur téléphonique FREE propose un projet d'implantation d'une antenne-relais sur la commune de 40 mètres de hauteur à l'entrée du chemin qui mène à Rochefort au lieu-dit La Revenaz.

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

REFUSE le projet

Délibération du Conseil Municipal n°2018-05

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

- Modalités de facturation à la SAEM pour l'hiver 2017/2018 : régularisations

Monsieur le Maire expose :

Par conventions, des personnels du service technique, un agent saisonnier pisteur-secouriste et le responsable des services techniques sont mis à disposition de la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon pour la saison d'hiver 2017/2018

La commune facturera au titre de la saison concernée, et de la même manière que l'hiver 2016/2017 ces prestations à la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon de la manière suivante :

Pour l'agent saisonnier pisteur-secouriste, et pour les personnels du service technique :

- Refacturation au taux horaire de **23 €**
- Rédaction de la convention de mise à disposition signée avec la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon.

Pour les responsables des services techniques et administratifs:

- Refacturation au tarif horaire de **33 €**
- Rédaction de la convention de mise à disposition signée avec la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon.

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition citées ci-dessus,
AUTORISE le Maire à refacturer à la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon les heures effectuées par les agents concernés dans les conditions énoncées ci-dessus.

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JANVIER 2018

Suivent les signatures, pour extrait conforme :

M. Serge PAGET
M. Jacques ZIRNHELT
M. Thierry TRONCHET
Mme Geneviève AFFANI
M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ <i>Absent excusé</i>
Mme Marie-Pierre DUJARDIN
M. Ludovic PAYEN <i>Absent excusé</i>
Mme Marine TOPS <i>Absente excusée</i>

Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD
Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET
M. Hervé MARCUZZI
M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET <i>Absent représenté</i>
Mme Isabelle CART
Mme Christelle MICHOUX <i>Absente excusée</i>
M. Kevin PERRILLAT-AMEDE <i>Absent excusé</i>